

Le vaccin contre l'hépatite B Hepatitis B Vaccine

**Assurez la sécurité de vos enfants.
Faites-les vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant sera protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

Au cours des 50 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies au Canada que toute autre mesure touchant la santé.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B ?

Ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite B. Il est approuvé par Santé Canada.

Qui devrait recevoir ce vaccin ?

Le vaccin contre l'hépatite B est administré gratuitement dans le cadre du programme de vaccination de votre enfant. Il est administré aux enfants en 6^e année du primaire, en deux doses ou injections, à un intervalle de quatre à six mois.

Le vaccin contre l'hépatite B est aussi administré gratuitement aux nourrissons dans le cadre de leur programme de vaccination habituel. Pour plus de détails, consultez la fiche-santé [n° 25c Le vaccin contre l'hépatite B pour les bébés](#).

Les adultes et les jeunes de 16 ans et plus doivent en recevoir trois doses.

Le vaccin est aussi administré gratuitement aux enfants et aux adultes qui courent un risque élevé de contracter une infection par le virus de l'hépatite B, notamment :

- les enfants de moins de 7 ans vivant avec des personnes courant un risque élevé de contracter une telle infection telles que les utilisateurs de drogues injectables, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes et les travailleurs et travailleuses du sexe;

- les enfants de moins de 12 ans dont les familles ont récemment immigré de pays où l'incidence de l'hépatite B est élevée;
- les enfants qui vivent avec une personne souffrant de l'hépatite B;
- les partenaires sexuels d'une personne souffrant de l'hépatite B;
- les hommes ayant des contacts sexuels avec d'autres hommes;
- les utilisateurs de drogues injectables et leurs partenaires sexuels;
- les personnes partageant des accessoires permettant de renifler, de fumer ou de s'injecter de la drogue;
- les personnes ayant des partenaires sexuels multiples ou souffrant depuis peu d'une maladie transmissible sexuellement;
- les personnes aux prises avec une maladie chronique du foie ou de l'hépatite C ou ayant subi une transplantation du foie;
- les personnes souffrant d'une maladie rénale chronique, y compris les patients devant avoir recours à la pré-dialyse, à l'hémodialyse ou à la dialyse péritonéale;
- les personnes ayant subi la transplantation d'un rein ou une greffe de cellules souches;
- les hémophiles ou les personnes recevant régulièrement du sang ou des produits sanguins;
- les détenus d'un pénitencier, hommes et femmes;
- les étudiants et étudiantes du secteur des professions de la santé susceptibles d'entrer en contact avec du sang ou des liquides corporels;
- les enseignants, le personnel et les élèves d'un service de garde dont l'un des enfants souffre d'hépatite B ou dont le comportement ou l'état de santé augmentent les risques d'exposition au sang ou aux liquides corporels de l'enfant infecté;
- le personnel ou les résidents d'un foyer de groupe pour personnes ayant un retard de développement

Si vous n'êtes pas admissible à recevoir le vaccin gratuitement, adressez-vous à votre médecin ou à votre unité de santé publique pour en faire l'achat.

Il est important de garder un registre de tous les vaccins administrés.

Les avantages du vaccin

Le vaccin contre l'hépatite B constitue la meilleure façon de se protéger contre une infection au virus de l'hépatite B et les complications qui en résultent, y compris des dommages permanents au foie qui provoquent un cancer du foie et même la mort. De plus, en vous faisant vacciner, vous contribuez du même coup à protéger les autres.

Réactions possibles à la vaccination

Les vaccins sont très sûrs. En fait, il est bien plus sûr de se faire vacciner que d'attraper une infection au virus de l'hépatite B.

Les réactions les plus fréquentes à ce vaccin peuvent inclure de la douleur, une rougeur et de l'enflure au point d'injection. Certaines personnes peuvent aussi ressentir une fièvre légère.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. On ne doit PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

Il est important de demeurer dans la clinique pendant 15 minutes après avoir reçu le vaccin, car il y a des risques d'anaphylaxie, une réaction allergique mortelle. Cette réaction peut inclure de l'urticaire, des difficultés respiratoires, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit et que vous avez quitté la clinique, appelez le 911 ou le numéro d'urgence de votre région. Cette réaction peut être traitée et survient chez moins d'une personne vaccinée sur un million. **Signalez toute réaction grave ou inattendue au médecin ou à une infirmière en santé publique.**

Qui devrait recevoir ce vaccin ?

Parlez à votre infirmière en santé publique ou à votre médecin si vous avez déjà eu une réaction qui aurait pu être mortelle à une dose du vaccin contre l'hépatite B, ou avez réagi ainsi à toute autre composante du vaccin, ou au latex.

Qu'est-ce que l'infection au virus de l'hépatite B ?

L'hépatite B est une maladie causée par un virus qui s'attaque au foie. Elle peut provoquer de graves problèmes de santé, notamment des dommages permanents au foie (cirrhose). Le virus de l'hépatite B se transmet par les personnes infectées à la suite de

contacts avec le sang ou les liquides corporels, par exemple par une égratignure provoquée par l'aiguille d'une seringue infectée, par les relations sexuelles, par des éclaboussures de sang infecté sur le visage, dans le nez ou les yeux, par une morsure par la personne infectée ou lorsque l'on partage des articles contaminés tels qu'une brosse à dents, de la soie dentaire ou un rasoir. Les mères infectées par le virus de l'hépatite B peuvent contaminer leur nouveau-né lors de l'accouchement.

Une fois que le virus a pénétré dans votre corps, il faut habituellement de deux à trois mois avant que n'apparaissent les premiers signes de maladie. De nombreuses personnes souffrant de l'hépatite B n'ont aucun symptôme et peuvent même ne pas savoir qu'ils sont porteurs de la maladie. Vous risquez dans tous les cas de contaminer d'autres personnes, et ce, que vous ressentiez ou non des symptômes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Tous les efforts nécessaires sont déployés en vue d'obtenir le consentement éclairé d'un parent ou du tuteur de l'enfant avant la vaccination. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les risques et les avantages peuvent fournir leur consentement ou refuser la vaccination, sans égard au point de vue de leurs parents ou tuteurs. Il est conseillé aux parents, aux tuteurs et à leurs enfants mineurs de discuter de la vaccination avant qu'elle ait lieu et de poser des questions, si nécessaire, à l'infirmière ou au médecin.

Pour plus de renseignements sur les dossiers santé de C.-B., veuillez consulter le site Internet suivant : www.bchealthguide.org/healthfiles/index.stm, ou vous rendre à votre unité de santé publique locale.

Appelez le service Info-Santé disponible 24 heures sur 24 offert par les infirmières et les infirmiers de C.-B. pour parler à une infirmière ou un infirmier autorisés :

- Dans la région métropolitaine de Vancouver, composez le 604-215-4700
- Ailleurs en C.-B., composez le numéro sans frais 1-866-215-4700
- Pour les sourds et malentendants, composez le 1-866-889-4700
- Un pharmacien ou une pharmacienne est disponible tous les jours de 17 h à 9 h
- Un service de traduction est offert dans plus de 130 langues sur demande.

Visitez le Guide-Santé en ligne de C.-B., un monde d'information santé sur lequel vous pouvez compter, à l'adresse suivante : www.bchealthguide.org